

Pôle d'information pour les citoyens européens de Londres

M. le Maire, Sadiq Khan, a toujours clairement affirmé que les citoyens européens qui vivent à Londres sont ici chez eux et sont les bienvenus dans notre grande ville.

Nous avons créé ce pôle d'information pour être sûrs que les citoyens européens et leurs familles qui vivent à Londres après Brexit aient toutes les informations dont ils ont besoin. Nous avons mis en ligne quelques sections avec des guides pratiques afin que vous ayez des informations claires et impartiales et, si besoin, elles vous dirigeront vers **un lien externe pour plus d'aide**. Cette page sera régulièrement mise à jour.

Inscrivez-moi au bulletin d'information des citoyens européens.

#LondonIsOpen

MAYOR OF LONDON

Le Brexit : qu'est-ce que cela veut dire pour les citoyens européens de Londres ?

Le Royaume Uni a voté en faveur de sa sortie de l'Union européenne en juin 2016. Veuillez trouver ci-dessous des réponses aux questions que cette décision implique et quelle incidence le Brexit peut avoir sur votre situation.

Qu'est-ce que le Brexit ?

Brexit est le terme familier qui désigne le processus par lequel le Royaume Uni va quitter l'Union européenne, et qui résulte du référendum du 23 juin 2016.

En mars 2017, le Premier ministre Theresa May a officiellement notifié l'Union européenne de l'intention du Royaume Uni de quitter l'Union européenne au travers du déclenchement de l'Article 50. Cela a déclenché deux années de négociations dans le but de clarifier les termes du retrait du Royaume Uni de l'Union européenne, ainsi que le futur des relations entre le Royaume Uni et l'Union européenne.

Le Royaume Uni est membre de l'Union européenne depuis 1973. Cela veut dire que nombre de structures, arrangements et accords en place à ce jour du fait de l'adhésion du Royaume Uni à l'Union européenne, disparaîtront lorsque le Royaume Uni quittera l'Union européenne. De nouvelles structures, et de nouveaux arrangements et accords seront nécessaires pour les remplacer. Ceux-seront soumis à la législation britannique et non européennes.

Quel est l'impact du Brexit sur les citoyens européens de Londres ?

Les Londoniens, quelle que soit leur nationalité ou leur origine, sont des citoyens résilients et ingénieux ; ils savent s'adapter au changement et accueillent les opportunités nouvelles. Cependant, le changement n'est pas toujours facile ou souhaité, ou quelque chose que nous pouvons contrôler. Quel que soit votre opinion sur Brexit, il aura un impact significatif sur nos vies.

Ce sera le cas des ressortissants des 27 autres pays de l'Union européenne, ainsi que ceux de pays non-européens comme la Norvège, le Liechtenstein, l'Islande et la Suisse (appelé pays de l'Espace économique européen -ou EEE) qui sont établis au Royaume Uni sous le régime de la libre circulation des personnes. Ce régime changera lorsque le Royaume Uni quittera l'Union européenne. Le gouvernement britannique, en accord avec l'Union européenne, va mettre en place un nouveau statut migratoire pour permettre à ces résidents de continuer de vivre et de travailler dans le pays.

Ce nouveau statut migratoire est appelé Settled Status. Les ressortissants des pays des 27 Etats membres qui résident au Royaume Uni devront faire leur demande auprès du ministère de l'intérieur britannique (le Home Office) qui va gérer le processus.

Le maire de Londres n'a pas de pouvoir législatif sur le processus puisque cela ressort du gouvernement britannique. Cependant, il souhaite que les Londoniens de l'Union européenne et de l'EEE, ainsi que les citoyens de pays tiers dont les droits de résidence dépendent d'un parent citoyen de l'Union européenne, puissent continuer à faire pleinement partie de notre communauté et être en mesure d'y contribuer pleinement.

Ces pages guides ont pour but de vous donner accès à des informations claires et impartiales et, si besoin, de vous orienter vers des sources d'aide externes. Ces pages ne peuvent donner de conseils juridiques et le Greater London Authority (GLA) n'est pas habilité à en donner.

Quel sera le futur des relations entre le Royaume Uni et 'Union européenne ?

Beaucoup d'aspects n'ont pas encore été décidés et différents scénarios ont fait l'objet de discussions dans les media, y compris la possibilité de quitter l'Union européenne sans accord, ou « no deal ». Cela aurait de sérieuses conséquences sur les organisations, les entreprises et les individus qui dépendent des réglementations et des accords qui relèvent de traités européens. Vous trouverez plus bas une section sur ce qui pourrait se passer en cas d'absence d'accord.

Cependant, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont déclaré qu'ils souhaitaient éviter cette situation (no deal) et que la protection du statut actuel et des droits de résidence et au travail des citoyens des 27 Etats membres de l'Union européenne (EU27) au Royaume Uni (et des citoyens britanniques dans le reste de l'Union européenne) était une priorité, quoiqu'il arrive. Le gouvernement du Royaume-Uni a l'intention de mettre en œuvre le programme Settled Status quel que soit le résultat des négociations.

Dans sa **Déclaration d'intention** publiée le 21 juin 2018, le gouvernement britannique indique :

"Garantir les droits des citoyens a toujours été notre priorité dans les négociations avec l'Union européenne (Union européenne). Nous avons tenu cet engagement et nous sommes parvenus à un accord avec l'Union européenne garantissant les droits des citoyens de l'Union européenne vivant au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques vivant dans l'Union européenne. Les citoyens de l'Union européenne vivant au Royaume-Uni, ainsi que les membres de leur famille, pourront rester et continuer leur vie, avec le même accès au travail, aux études, aux avantages sociaux et aux services publics dont ils bénéficient maintenant. Les membres de la famille proche vivant à l'étranger seront en mesure de les rejoindre ici à l'avenir."

Dans le cadre des négociations avec l'UE, le gouvernement britannique a négocié un accord qui établit les termes du retrait du RU, appelé Accord de retrait (Withdrawal Agreement). Il a été finalisé entre le RU et l'UE en novembre 2018. Cet accord comprend des détails sur les droits futurs des personnes qui ont bénéficié de la législation

européenne sur la liberté de circulation dans l'UE et concerne les citoyens européens qui résident au RU et les citoyens britanniques qui résident dans l'UE.

Cependant, cet accord doit encore être approuvé par le Parlement britannique. A ce jour, il a été rejeté par deux fois, le 15 janvier 2019 et le 12 mars 2019. Des députés de divers partis n'étaient pas d'accord sur différents éléments de cet accord, y compris la question de la frontière entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord.

Le gouvernement britannique va maintenant tenter de se mettre d'accord avec l'UE sur des amendements à cet accord, afin qu'il puisse être mis en application le 29 mars 2019. Plusieurs députés ont déposé leur amendement avant un nouveau vote à la Chambre des Communes le 20 mars 2019.

The UK government will now try and agree amendments with the EU and the UK Parliament, to ensure there is an agreement in place on 29 March 2019. Various MPs in the House of Commons are putting forward their own amendments before another vote in the House of Commons in February.

Qu'est-ce que cela signifie pour les citoyens européens à Londres ?

Cela signifie que vous pourrez rester à Londres et vivre votre vie à peu près comme vous le faites maintenant lorsque le Royaume-Uni aura quitté l'Union européenne. Votre statut de résidence actuel sera protégé, vous pourrez continuer à travailler et accéder aux services publics et aux soins de santé. Cependant, vous devrez demander le nouveau statut de résidence, qui confirmera que vous résidez au Royaume-Uni, et que vous avez le droit de le faire. C'est ce qu'on appelle Settled Status ou pre-Settled Status.

Qu'est-ce que cela signifie pour les citoyens de l'EEE de la Norvège, du Liechtenstein, de l'Islande ou de la Suisse ? ⓘ

Les droits des citoyens des autres pays de l'EEE, de la Norvège, du Liechtenstein et de l'Islande, ainsi que de ceux de la Suisse ont récemment été négociés et font l'objet d'un accord séparé entre ces pays et le RU. Ces citoyens pourront bénéficier des mêmes droits que les autres citoyens de l'UE après la sortie du RU de l'UE. Ils pourront aussi faire la demande de Settled Status à partir du 30 mars 2019.

Qu'est-ce que sont "Settled Status" et "pre-Settled Status"

La réglementation européenne en matière de libre circulation ne s'appliquera plus au Royaume-Uni après décembre 2020. Le gouvernement britannique impose donc aux citoyens de l'Union européenne, ainsi qu'aux membres de leur famille qui souhaitent rester légalement au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020, de faire une demande de nouveau statut de résidence. C'est ce qu'on appelle le statut établissement (ou Settled Status) qui accorde un droit de séjour illimitée aux demandeurs retenus.

Le gouvernement britannique et le ministère de l'intérieur (Home Office) pensent que la grande majorité des demandes seront retenues, à quelques rares exceptions près, qui concernent les personnes ayant fait l'objet de condamnations pour crimes graves. Vous devrez prouver que vous avez vécu au Royaume-Uni pendant cinq années consécutives (« résidence continue ») pour être éligible pour Settled Status au moment de faire votre demande. Si cela n'est pas possible, mais que vous êtes arrivé au Royaume-Uni au plus

tard le 31 décembre 2020, vous pourrez peut-être bénéficier du pré-statut d'établissement (ou pre-Settled Status). Si vous obtenez pre-Settled Status, vous pourrez faire une demande de Settled Status une fois que vous aurez accumulé cinq années de résidence continue au Royaume-Uni.

Il existe quelques exceptions à cette règle, par exemple les personnes qui sont déjà titulaires de la résidence permanente (Permanent residence) ou d'un titre de séjour à durée illimitée (Indefinite Leave to Remain), comme expliqué plus bas dans la section "Que faire si j'ai déjà le statut de résident permanent ou un titre de séjour à durée illimitée ?".

Le calendrier sera différent en cas d'absence d'accord et vous trouverez plus de détails dans une section séparée. Les sections restantes de ce guide suivent le calendrier actuel de l'Accord de retrait. ⓘ

Pourquoi vous aurez besoin de faire la demande de Settled Status ou de pre-Settled Status ?

Settled Status garantit le droit de résider au Royaume-Uni après le 30 juin 2021, ce qui correspond à la fin du délai de grâce de six mois après le 31 décembre 2020 pour soumettre son dossier. Si vous êtes un citoyen de l'Union européenne et que vous souhaitez continuer à vivre et travailler au Royaume-Uni, et bénéficier du même accès aux allocations sociales, aux services publics et aux soins de santé, ainsi que du droit d'étudier et de louer un logement après le 31 décembre 2020, vous aurez besoin de ce nouveau statut.

Si vous êtes un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne ou un citoyen de l'EEE (Norvège, Liechtenstein, Islande ou Suisse), cela vous concerne aussi et vous devrez aussi faire la demande même si vous vous-même n'êtes pas un citoyen de ces pays.

Qui doit postuler ?

Si vous et les membres de votre famille êtes des citoyens de l'un des 27 États membres de l'Union européenne et que vous résidez au Royaume-Uni, vous devrez tous faire une demande. Cela inclut les ressortissants de pays tiers dont le statut d'immigration dépend d'un membre de la famille citoyen de l'UE27.

Cela ne s'applique pas aux citoyens irlandais ni aux citoyens de l'Union européenne qui possèdent un titre de séjour au Royaume-Uni pour une durée illimitée (ILR) ou d'entrée au Royaume Uni pour une durée indéfinie (ILE), mais ils peuvent faire une demande s'ils le souhaitent. Les personnes possédant un document de résidence permanente (PR) valide devront l'échanger pour Settled Status car ce document ne sera plus valide après le 31 décembre 2020. Pour plus d'informations, consultez la section Eligibilité.

Si vous possédez déjà la nationalité britannique en plus de celle de l'un pays de l'UE27 (aussi appelé double nationalité), vous n'avez pas besoin de demander Settled Status. Il peut y avoir des circonstances dans lesquelles certains droits protégés par l'Accord de retrait pourraient vous être utiles. Des membres proches de votre famille pourront vous rejoindre au RU et les membres de la famille qui rentrent dans la description des

nationaux double nationalité, c'est-dire **les cas dits « Lourdes »** pourront faire une demande de Settled Status.

Quels seront vos droits en tant que citoyen européen établi après le Brexit ?

Avec Settled Status, vous conserverez globalement les mêmes droits qu'aujourd'hui. Vous pourrez rester au Royaume-Uni aussi longtemps que vous le souhaitez. Vous pourrez travailler, utiliser le NHS, étudier et avoir accès à des fonds publics tels que les allocations sociales et la retraite, si vous remplissez les conditions. Les membres de la famille proche vivant en dehors du Royaume-Uni pourront vous rejoindre ici à l'avenir de la même manière qu'ils le peuvent maintenant, mais il est possible qu'un futur conjoint ne puisse pas vous rejoindre, par exemple. Ils seront alors soumis à la nouvelle loi sur l'immigration lorsque celle-ci entrera en vigueur après le 31 décembre 2020.

Certains droits, tels que le droit de vote ou de se porter candidat aux élections locales et régionales, doivent encore être confirmés et font l'objet de discussions de la part des quatre nations qui composent le RU. Ils feront peut-être l'objet d'accords réciproques entre le RU et les 27 pays de l'UE.

Les époux futurs ou membres de la famille, à l'exception de vos propres enfants et des enfants adoptés, seront soumis aux nouvelles lois sur l'immigration.

Settled Status permet de quitter le Royaume-Uni pour des périodes de longue durée mais si vous êtes absent pendant cinq années ou plus, vous perdrez votre statut et vous serez considéré comme un nouveau migrant à votre retour, et soumis aux conditions de la nouvelle loi sur l'immigration.

Settled Status vous permet également de demander la citoyenneté britannique, à condition de satisfaire les critères en vigueur. Vous pouvez encore le faire pendant la période de transition si vous possédez la résidence permanente (Permanent Residence).

Que se passera-t-il s'il n'y a pas d'accord quand le Royaume-Uni sort de l'Union Européenne? ⓘ

Il est possible que le Royaume Uni quitte l'Union européenne sans qu'un accord de retrait soit possible. Le gouvernement britannique **a décrit dans un document** ce qui se passera pour les citoyens européens qui résident au RU en cas de non-accord entre l'UE et le RU.

Ce document précise qu'en cas d'accord au 29 mars 2019, le gouvernement britannique poursuivra le programme Settled Status et adoptera une approche similaire à ce qui a été décidé dans l'Accord de retrait. Cela veut dire que vous et les membres de votre famille devraient de toutes façons faire une demande de Settled Status afin de pouvoir continuer à résider au RU.

Il existe cependant des différences importantes. D'une part, en cas de non-accord, il n'y aura pas de période de transition, et les garanties ne s'appliqueront alors qu'aux citoyens de l'UE27 déjà résidents au RU à la date du 29 mars 2019. D'autre part, la période pour faire votre dossier de Settled Status sera aussi raccourcie et vous n'aurez que jusqu'au 31 décembre 2020 pour faire votre demande et il n'y aura pas de période de grâce. En cas de

non-accord le gouvernement britannique entend mettre en application la nouvelle législation sur l'immigration le 1^{er} janvier 2021.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision que vous recevrez quant à votre demande de Settled Status, vous pourrez encore faire une demande de révision administrative mais il ne sera pas possible de faire appel de la décision. Aussi dans le cas de crimes commis après le 29 mars 2019 et donnant lieu à une décision d'expulsion selon le seuil d'expulsion britannique entrera en vigueur.

Les membres proches de la famille de ceux qui ont Settled Status, tels que des enfants, partenaires ou grands-parents, et où la relation existait déjà avant le 29 mars 2019 auront jusqu'au 29 mars 2022 pour vous rejoindre au RU. Les époux et partenaires futurs, dont la relation s'est concrétisée après le 29 mars 2019 pourront vous rejoindre jusqu'au 31 décembre 2020, après quoi la nouvelle législation sur l'immigration s'appliquera.

Le Royaume Uni a fait des accords à part avec l'Espace Economique Européen (EEE), les états membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et la Suisse.

Settled Status : faire une demande

Il sera possible de faire une demande de Settled Status à partir du 30 mars 2019 et jusqu'à la fin de la période de grâce le 30 juin 2021 (six mois après la fin de la période de transition qui elle se termine le 31 décembre 2020). Cette demande est maintenant gratuite.

Une phase de test publique a démarré le 21 janvier 2019 afin que les citoyens européens qui possèdent un passeport biométrique et leurs membres de la famille non-européens qui possèdent une carte de résidence biométrique puissent postuler en avance dans le cadre de la phase de test.

Les demandes reçues après le 30 juin 2021 pourront éventuellement être prises en compte, par exemple si vous rejoignez un membre de votre famille qui a obtenu Settled Status ou pre-Settled Status.

Les conseils ci-dessous vous aideront à comprendre votre statut et ce dont vous et les membres de votre famille aurez besoin pour faire une demande.

Est-ce que je peux faire une demande de Settled Status ou pre-Settled Status ?

Si vous avez vécu au Royaume-Uni de manière continue pendant cinq années ou plus (et au moins six mois consécutifs pour chacune des cinq années), vous pouvez faire une demande de Settled Status.

Lors du processus, il vous sera demandé de confirmer votre identité, de fournir une preuve de la durée de votre séjour au Royaume-Uni et de déclarer toute condamnation pénale.

Si vous vivez au Royaume-Uni depuis moins de cinq années à la fin de décembre 2020, vous pourrez faire une demande de pre-Settled Status. Une fois que vous avez atteint cinq ans de résidence continue, vous pourrez alors faire une demande de Settled Status sans frais supplémentaires.

Que dois-je faire si j'ai déjà le statut de résident permanent (PR), ou un titre de séjour à durée illimitée (ILR), ou un droit d'entrée au Royaume Uni pour une durée indéfinie (ILE) ?

Settled Status est, en fait, un titre de séjour permanent (ILR). Les personnes qui possèdent un titre de séjour au Royaume-Uni pour une durée illimitée (ILR) ou d'entrée au Royaume Uni pour une durée indéfinie (ILE) possèdent déjà le droit de rester au Royaume-Uni. Toutefois, ils pourront demander Settled Status afin de bénéficier des droits supplémentaires conférés en vertu de l'Accord de retrait, tels que le droit à une absence du pays de cinq ans et le droit au regroupement familial des personnes éligibles. Settled

Status devrait aussi vous permettre de démontrer votre droit de résidence plus facilement qu'avec ILR.

Les personnes qui détiennent un document de résidence permanente (PR) valide devront postuler pour Settled Status, car ce document ne sera plus valide après le 31 décembre 2020. Cependant, le document peut toujours servir de preuve de la nationalité des enfants nés au Royaume-Uni, et doit donc être conservé. Dans le cadre de leur demande, vous pourrez indiquer si vous possédez un titre de séjour à durée illimitée (ILR) ou une carte de résidence permanente (PR), ou fournir une preuve de résidence au Royaume-Uni, ou payer des frais de dossier.

Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour à durée illimitée (ILR) mais que vous ne pouvez en fournir la preuve, par exemple en cas de perte du document ou que vos documents ont été détruits pour une raison quelconque, et que vous êtes arrivé au Royaume Uni avant le 31 décembre 1988, vous pourrez peut-être également déposer une demande **dans le cadre du programme Windrush.**

Vous devrez déclarer que vous n'avez pas été absent du Royaume-Uni pendant une période supérieure à deux ans (pour les détenteurs d'un droit de séjour au Royaume-Uni pour une durée illimitée (ILR) ou d'un droit d'entrée au Royaume Uni pour une durée indéfinie (ILE)) ou de cinq ans (pour les détenteurs de la Permanent Residence). Cependant, vous n'aurez pas à fournir de preuve de la durée de votre séjour au Royaume-Uni.

Si vous n'êtes pas sûr de vos droits, demandez toujours un avis juridique indépendant. Vous trouverez les ressources disponibles sur Londres sur notre page **services et soutien pratiques.**

Cela s'applique-t-il également aux citoyens irlandais ?

Les citoyens irlandais ont un droit de résidence au Royaume-Uni qui ne dépend pas de leur appartenance à l'Union européenne et ils sont considérés comme « résidents permanents » dès qu'ils s'installent au Royaume-Uni. Ils ne seront donc pas tenus de solliciter le nouveau statut bien qu'ils pourront le faire s'ils le souhaitent. Les membres de la famille de citoyens irlandais citoyens de l'Union européenne ou ressortissants de pays non membres de l'EEE **devront faire une demande de Settled Status.**

Les parents éligibles de citoyens irlandais qui vivent au Royaume-Uni, et qui résident dans des pays non membres de l'Union européenne, pourront obtenir Settled Status sans que le citoyen irlandais en fasse la demande.

Qu'en est-il des enfants ?

Chaque membre d'une famille devra présenter une demande individuelle, mais les parents ou les tuteurs légaux devront faire des demandes au nom des enfants dont ils ont la garde. Les enfants de moins de 21 ans de parents ayant Settled Status **seront admissibles à ce statut sur demande**, même s'ils résident au Royaume-Uni depuis moins de cinq ans.

Une demande complète sera requise, mais si les parents ont la preuve de leur résidence continue, on présumera alors que les enfants à charge l'ont aussi. Cela s'applique également aux enfants qui arrivent au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020.

Les demandes pour les enfants sous la tutelle de l'Etat seront soumises par les autorités de tutelle. Il n'y aura aucun frais administratif pour eux.

Les enfants nés au Royaume-Uni dont un parent a déjà la nationalité britannique, ou qui a la résidence permanente ou Settled Status au moment de leur naissance, sont considérés comme des citoyens britanniques et n'ont pas besoin de se faire naturaliser ou de faire la demande de Settled Status. **Certaines exceptions peuvent s'appliquer** et vous pouvez trouver plus d'informations **pour savoir si un enfant peut déjà être britannique.**

Pour les enfants qui ont été adoptés, un document d'adoption légal reconnu au Royaume-Uni devra être fourni. **Les enfants nés ou adoptés après le 31 décembre 2020 seront également protégés.**

Lire les exemples montrant comment Settled Status et pre-Settled Status s'appliquent à différentes familles.

Qu'en est-il des personnes qui ont besoin de plus d'aide ?

Le ministère de l'intérieur (le Home Office) est conscient qu'il existe de nombreuses raisons pour lesquelles certaines personnes n'auront pas facilement accès à l'information ou ne seront pas en mesure de comprendre ou de naviguer le système sans assistance. Elles peuvent ne pas avoir accès à un ordinateur ou ne pas savoir s'en servir ; elles peuvent avoir une maîtrise limitée de la langue anglaise, être en situation de handicap ou avoir des problèmes de santé qui les empêchent de participer facilement au processus de demande ou sans assistance. Pour les personnes qui ne peuvent pas accéder aux services en ligne, ou qui trouvent cela difficile, **l'accès au service Assisted Digital sera proposé.** L'assistance numérique assistée se fera sous la forme d'une assistance téléphonique, d'une assistance en personne dans certaines bibliothèques ou à domicile pour les personnes ne pouvant accéder à aucun de ces services.

Dans le cadre de la phase de test public, le Home Office a mis à disposition un numéro de téléphone spécial pour vous assister ainsi que d'autres services. Si vous avez des questions concernant une demande effectuée pendant la phase de test, vous pouvez appeler le centre de résolution (EU Settlement Scheme Resolution Centre) au 0300 123 7379 (au Royaume-Uni) ou au +44 (0) 203 080 0010 (si vous résidez en dehors du RU). Le détail du coût de l'appel se trouve ici : www.gov.uk/call-charges. Vous pouvez également poser une question en utilisant le formulaire en ligne eu-settled-status-enquiries.service.gov.uk.

Nous avons identifié des **services de soutien et de conseil indépendants** à Londres susceptibles de vous aider.

Que faire si vous avez la double citoyenneté ?

Pour les ressortissants de l'UE27 qui possèdent également un passeport britannique, rien ne changera. Puisque vous êtes (aussi) un citoyen britannique, vous pourrez continuer de

bénéficier des mêmes droits qu'aujourd'hui sans avoir besoin de faire une demande de Settled Status. Toutefois, vous conserverez les droits conférés dans le pré-Accord de retrait bien que le gouvernement britannique n'ait pas encore fourni de détails sur la manière dont les citoyens ayant la double nationalité devront prouver leurs droits. Voir la section suivante pour plus de détails.

Puis-je demander la citoyenneté britannique ?

Si vous détenez un document de résidence permanente (PR) valide ou si vous disposez un titre de séjour à durée illimitée (ILR), vous pourrez aussi faire une demande de citoyenneté britannique. Vous pourrez également le faire une fois que vous aurez obtenu Settled Status, mais vous devrez attendre 12 mois avant de pouvoir présenter votre demande. Cependant, il faut savoir que tous les pays de l'UE27 n'autorisent pas leurs citoyens à détenir le passeport d'un autre pays, ou uniquement dans des circonstances particulières. Vous perdrez donc peut-être votre nationalité actuelle.

Si vous êtes admissible à la citoyenneté britannique et que vous souhaitez en faire la demande, il peut être utile de vérifier d'abord auprès de votre ambassade si vous pouvez conserver le passeport de votre pays de naissance et dans quelles conditions. Découvrez **comment demander la citoyenneté britannique** et les coordonnées des ambassades de l'UE27 à Londres.

Qu'en est-il des membres de la famille non européens et des personnes à charge ?

La preuve de votre relation avec le membre de votre famille citoyen de l'Union européenne (par exemple : un certificat de naissance, de mariage ou de partenariat civil) peut être numérisée et téléchargée en ligne. Vous devrez également fournir une preuve de l'identité et de la résidence de votre parent si cette personne n'a pas encore obtenu Settled Status, ainsi que vos empreintes digitales et une photo de votre visage dans un centre qui reçoit les demandes au Royaume-Uni, à moins que vous ne possédiez déjà une carte de résidence biométrique.

Les citoyens de l'Union européenne qui sont résidents au Royaume Uni avant le 31 décembre 2020 peuvent être rejoints par des membres de leur famille, même si ceux-ci ne sont pas citoyens de l'Union. C'est également le cas pour ceux qui obtiennent ou qui ont obtenu la citoyenneté britannique en plus de la citoyenneté de leur pays d'origine. Ils conserveront les droits leur permettant d'être rejoints automatiquement par un membre de la famille non membre de l'Union européenne après le 31 décembre 2020. Les membres de la famille proche sont, dans ce cas, les parents et grands-parents à charge, ainsi que les enfants de moins de 21 ans ou les enfants à charge de plus de 21 ans. Cela fait suite à l'arrêt rendu dans **l'affaire Lounes**. Les citoyens britanniques ne bénéficient pas de ce droit automatique.

Cela ne s'applique pas aux citoyens britanniques qui ont obtenu un passeport de l'UE27 (y compris un passeport irlandais) qui leur permet de conserver le droit de libre circulation dans l'Union européenne, tout en résidant toujours au Royaume-Uni. Comme ils n'ont pas immigré au Royaume-Uni et qu'ils n'ont pas exercé leurs droits d'établissement, ils seront traités comme des citoyens britanniques.

Si vous n'êtes pas certain du statut des personnes à charge et des membres de la famille, pensez à chercher un avis indépendant. Il existe des organisations à Londres auprès desquelles vous pourrez demander des **conseils indépendants**.

La situation des citoyens de l'Union européenne vivant temporairement hors du Royaume-Uni ⓘ

Actuellement, vous pouvez vivre en dehors du Royaume-Uni pendant un maximum de deux années avant de perdre votre droit de séjour à durée illimitée (ILR) ou votre droit de résidence permanente (PR). En vertu de l'Accord de retrait entre l'Union européenne et le Royaume Uni, cette période sera portée à cinq ans pour Settled Status.

Si vous vivez actuellement à l'étranger et que vous avez l'intention de revenir, pensez peut-être à le faire avant la date limite du 31 décembre 2020 pour faire une demande de Settled Status ou de pre-Settled Status.

Il peut y avoir des circonstances dans lesquelles vous ne pouvez pas ou n'avez pas besoin de revenir à cette date, tout en étant éligible pour faire une demande. Pour le moment, rien n'indique qu'il sera possible de déposer une demande depuis l'étranger, mais le Home Office réfléchit à la question. Nous mettrons à jour cette page lorsque nous aurons plus d'informations.

Citoyens de l'Union européenne arrivés après la date limite (Législation sur l'immigration post-Brexit)

De manière générale, si vous arrivez après la date limite du 31 décembre 2020, votre droit de résidence au Royaume-Uni dépendra des nouvelles règles sur l'immigration qui seront appliquées après le Brexit. Ainsi, sauf nouvelle convention entre le Royaume Uni et l'Union européenne, et si vous n'êtes pas un parent proche d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne possédant le statut Settled Status ou pre-Settled Status au Royaume Uni, vous serez traité comme tout autre ressortissant arrivant ici et vous serez soumis à la législation sur l'immigration en vigueur à ce moment-là. Les personnes éligibles pour pre-Settled Status, mais qui ne sont pas revenues avant cette date, font exception.

Rien de ce que j'ai lu jusqu'à présent ne correspond à ma situation familiale particulière. Où puis-je trouver d'autres conseils ?

Il existe un certain nombre de situations pour lesquelles certaines personnes peuvent bénéficier du droit de séjour des personnes dont ils s'occupent ; par exemple des enfants ou des accompagnants peuvent bénéficier de droits de séjour dérivés en tant que membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne résidant ou ayant habité au Royaume-Uni ou encore les accompagnants ressortissants de pays tiers résidant au Royaume Uni. Voir la page **Libre circulation** pour plus d'information.

Si cela vous concerne ou si vous vous posez des questions au sujet de vos droits ou ceux de membres de votre famille, pensez à demander un avis indépendant. Nous avons compilé **une liste d'organisations accréditées** et d'autres ressources à Londres susceptibles de vous aider.

Comment faire ma demande ? (sur téléphone portable, en ligne, version papier, bibliothèque)

Les demandes peuvent se faire en ligne et sur ordinateur. Le ministère de l'intérieur (Home Office) mettra aussi en ligne **une application numérique**. L'application est fonctionnelle sur les portables de type Android, version 6 minimum et possédant la fonction NFC.

Vous pourrez scanner votre passeport et l'application pourra lire la puce électronique contenant les données biométriques. L'application sur iPhone ne pourra pas scanner votre passeport ou votre identité biométrique, mais le Home Office met à disposition **des services de vérificateur de puces électroniques dans plusieurs centres**. Vous devrez payer pour ce service (le coût est différent selon les endroits). Vous pouvez aussi envoyer vos papiers d'identité par la poste.

Pour les personnes qui ne peuvent pas accéder aux services en ligne, ou qui ont des difficultés à le faire, **un service appelé Assisted Digital sera offert**. L'assistance numérique assistée pourra se faire au téléphone, en personne dans certaines bibliothèques ou à domicile pour les personnes ne pouvant accéder à aucun de ces services.

De quels documents et autres informations ai-je besoin pour faire ma demande?

Vous aurez besoin d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité nationale biométrique. Un document biométrique contient une puce électronique (comme une carte bancaire) avec des informations vous concernant.

Vous aurez besoin d'une preuve de résidence au Royaume-Uni, à moins que vous ne possédiez déjà un document de résidence permanente (PR), un titre de séjour au Royaume-Uni à durée illimitée (ILR) ou un titre d'entrée au Royaume Uni pour une durée indéfinie (ILE). Si vous avez payé des impôts ou que vous avez reçu des prestations, vous pouvez utiliser votre numéro d'identification d'assurance sociale (National Insurance number) qui peut aider à confirmer votre résidence au Royaume-Uni.

S'il n'y a pas assez d'informations dans les bases de données nationales, telles que HMRC (les Impôts) ou DWP (les allocations sociales), le Home Office **vous demandera de fournir des preuves supplémentaires pour prouver votre résidence continue**. Cela inclut par exemple :

- P60 ou P45
- fiches de salaire
- relevés bancaires
- factures de services publics, factures d'impôts locaux (Council Tax), factures de téléphone
- comptes professionnels annuels
- contrats ou lettres d'employeur confirmant l'emploi
- lettres, factures ou certificats d'organismes éducatifs accrédités
- timbres sur le passeport confirmant l'entrée à la frontière britannique

- billets d'avion ou de train confirmant le voyage au Royaume-Uni
- etc.

Vous pourrez soumettre des versions numérisées de ces documents via le formulaire en ligne mais il y a une limite quant au nombre de fichiers que vous pouvez scanner et télécharger. Vous pourrez cependant envoyer les documents requis par la poste.

Vous n'aurez pas besoin de fournir la preuve de votre résidence complète au Royaume-Uni, mais uniquement pendant la période prouvant votre éligibilité au Settled Status ou au pre-Settled Status (les cinq dernières années).

Si vous résidez en dehors de l'Union européenne, dans l'un des trois autres pays de l'EEE ou en Suisse, vous devrez fournir des preuves de votre relation avec un membre de votre famille de l'Union européenne résidant au Royaume-Uni.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir des informations supplémentaires ou une preuve de résidence, le Home Office a indiqué qu'il vous contactera afin de déterminer votre résidence au Royaume-Uni.

Il existe **une liste utile de documents et d'informations** qu'il serait bon de garder en sécurité au début du processus de demande.

Contrôles judiciaires

Il vous sera demandé de déclarer toute condamnation pénale grave au Royaume-Uni et à l'étranger, ou celle de tout enfant de plus de 10 ans au nom de qui vous présentez une demande. Des vérifications seront effectuées dans les bases de données britanniques de la police. Si vous avez été arrêté ou que n'avez commis que des infractions mineures, cela ne vous empêchera pas de faire une demande de Settled Status ou pre-Settled Status. Par exemple, les amendes pour excès de vitesse ne seront pas prises en compte.

Les infractions et les condamnations seront évaluées au cas par cas et il pourrait être judicieux de solliciter un avis juridique indépendant avant de présenter votre demande si vous avez eu plus d'une condamnation ou une peine privative de liberté de 12 mois ou plus. Nous avons fourni une **liste de conseillers juridiques indépendants**.

Y a-t-il un coût et comment dois-je payer ?

Initialement, le coût de chaque demande était de £65 par adulte et de £32.50 pour tout enfant de moins de 16 ans. Cependant, suite à une déclaration du Premier Ministre à la Chambre Des Communes le 21 janvier 2019, la demande de Settled Status ou de pre-Settled Status est désormais gratuite. Si vous faites votre demande dans le cadre de la période test (jusqu'au 29 mars), vous devrez encore payer mais vous serez remboursé. Si vous avez effectué votre demande lors des autres phases test, vous serez aussi remboursé. Le remboursement se fera sur la carte bancaire utilisée au moment du paiement.

Il est possible que vous encouriez des frais si vous devez utiliser les services spécialisés où il sera possible de scanner ou de vérifier vos documents ou si, selon vos circonstances, vous avez recours aux services d'un avocat spécialisé dans l'immigration.

Informations supplémentaires

Faire une demande depuis l'étranger

À l'heure actuelle, les demandes devront être déposées au Royaume Uni et seront ouvertes aux personnes considérées comme « résidentes » avant le 31 décembre 2020 à minuit.

Cela inclura également les personnes qui résidaient précédemment au Royaume Uni et qui ne sont pas au Royaume Uni à cette date, mais qui y ont maintenu leur « continuité de résidence ». Par exemple, les personnes qui résident de manière permanente au Royaume Uni mais qui se trouvent à l'étranger pour affaires ou en vacances, ou qui vivent temporairement à l'étranger la date du 31 décembre 2020 ; elles pourront faire leur demande à leur retour au Royaume Uni.

Le Home Office étudie actuellement comment mettre en place un processus pour les demandes depuis l'étranger mais aucune décision n'a encore été prise. Cela pourrait s'appliquer, par exemple, aux personnes ayant la résidence permanente mais qui n'ont pas été absentes du pays depuis plus de deux ans.

Est-ce que je recevrai une preuve de Settled Status ou de pre-Settled Status ?

Si vous obtenez Settled Status ou pre-Settled Status, vous ne recevrez pas de document pour le prouver. Toutefois, si vous devez fournir une preuve de votre statut, par exemple pour un nouvel employeur, un bailleur locatif ou un professionnel de santé, vous pouvez leur fournir un code d'accès et un lien électronique afin qu'ils puissent vérifier votre statut. Ils n'auront accès à aucune autre information vous concernant au travers de ce lien électronique.

Droit d'appel et surveillance de la mise en application du programme

La lettre que vous recevrez et qui vous informera de la décision prise quant à votre demande vous dira aussi comment demander la révision de votre dossier si vous n'êtes pas satisfait de la décision et du statut qui vous a été proposé. Il s'agit d'un réexamen administratif et une demande doit être présentée dans les 28 jours suivant la date de la décision. Des frais de 80 £ s'appliquent, mais ils seront remboursés si la demande est reçue ou si la candidature est rejetée car invalide. Les frais ne seront pas remboursés si votre demande aboutit après soumission d'informations supplémentaires. **Vous pouvez demander la révision de votre dossier via un formulaire en ligne.**

La création d'un organisme indépendant chargé de superviser le processus de mise en place du nouveau statut migratoire est prévue dans l'Accord de retrait et, pendant la période de transition, la Commission européenne exercera un contrôle. Nous mettrons à jour ces pages dès que de nouvelles informations seront disponibles.

Conditions de réétention de Settled Status une fois accordé ⓘ

Pour conserver le statut Settled Status, vous ne devez pas être absent du Royaume-Uni pendant plus de cinq années sans interruption, ni être reconnu coupable d'un crime grave. Nous n'avons par ailleurs pas connaissance d'obstacles particuliers empêchant de conserver Settled Status et de demeurer au Royaume-Uni comme à présent.

Droits futurs ⓘ

Ceux-ci dépendront en grande partie de la nature finale de l'Accord de retrait entre le Royaume-Uni et l'Union européenne et du dispositif de surveillance convenus, mais le fait est que nous serons désormais soumis à la législation britannique. L'Accord de retrait constituera la base de tout motif de contestation mais tout n'est pas encore décidé.

Services d'aide aux européens londoniens

Ce pôle d'information fournit des conseils indépendants aux citoyens de l'UE27 ainsi qu'aux citoyens norvégiens, islandais, liechtensteinois et suisses, et à leurs familles vivant à Londres.

L'objectif est de vous aider à préparer votre demande de Settled Status. Si vous souhaitez davantage d'informations que celles figurant sur ces pages, vous pouvez consulter notre liste de services d'aide pour accéder à des sources fiables et accréditées qui vous donneront des informations et soutien supplémentaires.

Nous avons également préparé un glossaire pour vous aider à comprendre certains termes mentionnés sur ce pôle. Ces informations ne constituent nullement des conseils juridiques et ne doivent pas être utilisées exclusivement.

Vous pouvez également vous inscrire pour recevoir les mises à jour sur le [site d'informations du Home Office](#).

Glossaire

Vous trouverez ci-dessous un glossaire de mots et de termes pour vous aider à mieux comprendre le langage utilisé pour décrire la sortie du Royaume Uni de l'Union européenne, et ce que cela veut dire pour vous.

Il se peut que certains de ces termes changent selon la nature de l'accord final qui sera signé entre le Royaume Uni et l'Union européenne.

| Terme | Explication |
|---|---|
| Accord de retrait (Withdrawal Agreement) | L'accord de retrait du Royaume Uni (RU) de l'Union européenne (UE) en cours de négociation. Il doit définir la forme et les conditions de sortie du RU de l'UE en mars 2019. L'un des principaux aspects de cet accord concerne les droits des citoyens européens et les conditions de leur résidence une fois que le RU aura quitté l'UE. |
| Article 50 | Un article du traité de Lisbonne qui donne à tout Etat membre le droit de quitter l'Union européenne unilatéralement. Une fois que l'Etat membre a signifié son intention de quitter l'Union européenne (UE) auprès du Conseil européen, l'Union européenne et l'Etat membre entrent alors dans des négociations de retrait qui ne peuvent excéder deux années. |
| Citoyenneté britannique (Nationalité britannique) | La citoyenneté britannique, ou naturalisation, donne le droit de posséder un passeport britannique et de jouir de tous les droits liés à cette citoyenneté. |
| Date butoir pour faire la demande de Settled Status - 30 juin 2021 | Le 30 juin 2021 est la date limite pour faire la demande du nouveau statut migratoire |

| | |
|--|--|
| | « Settled Status ». Après cette date, les demandes ne seront prises en compte que de manière exceptionnelle. |
| Double nationalité et préservation des droits européens | Une personne naturalisée britannique qui est aussi un ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE, et qui a exercé son droit de libre circulation en tant que citoyen de l'UE avant de devenir citoyen britannique. |
| Droits dérivés (Derived rights) | Une personne qui n'est pas éligible pour un droit de résidence en vertu de la Directive européenne sur la libre circulation, et qui n'est pas un ressortissant de l'UE ou de l'EEE, peut éventuellement être éligible pour un autre droit de résidence sur la base de la législation européenne. Par exemple : les accompagnants ressortissants non UE ou EEE d'enfants et d'adultes dépendants qui sont des citoyens de l'UE/EEE ou britanniques (y compris les cas "Zambrano", "Chen", "Ibrahim" et "Texeira") |
| EEE (Espace économique européen) (EEA) | L'EEE comprend l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège qui ne font pas partie de l'Union européenne. |
| Fin de la période de transition - 31 décembre 2020 | Fin de la période de transition, lorsque le retrait du Royaume Uni de l'Union européenne sera terminé. |
| Indefinite Leave to Remain (ILR) | Titre de séjour de longue durée à durée illimitée conféré aux citoyens résidents de longue durée de tous pays et qui permet à ceux-ci de résider et de travailler au RU de manière permanente. On peut normalement l'acquérir après cinq années de résidence permanente. |
| Identification biométrique | Passeport ou carte d'identité avec puce électronique qui contient des informations biométriques qui peuvent être utilisées pour authentifier l'identité du détenteur du passeport ou de la carte d'identité. |

| | |
|---|---|
| <p>Libre circulation (Free movement)</p> | <p>La libre circulation des personnes est un droit reconnu aux citoyens de l'UE et de l'EEE ainsi qu'aux membres de leur famille, et qui leur permet de circuler et de résider librement dans n'importe quel pays de l'UE.</p> <p>C'est un droit fondamental inscrit dans l'Article 45 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les citoyens européens peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chercher du travail dans un autre pays de l'UE • travailler dans un autre pays de l'UE sans permis • résider dans un autre pays de l'UE pour y travailler • continuer à résider dans un autre pays de l'UE même après la fin d'un emploi • bénéficier d'une égalité de traitement avec les nationaux dans les domaines économiques et sociaux |
| <p>Lounes</p> | <p>Le cas Lounes fait jurisprudence à la suite d'un arrêt de la Cour européenne de justice (CEJ). Il en résulte qu'un ressortissant d'un État non UE et membre de la famille d'un citoyen de l'UE, peut bénéficier d'un droit de séjour dans l'État membre dans lequel ce citoyen a séjourné avant d'en acquérir la nationalité en plus de sa nationalité d'origine.</p> |
| <p>Membres de la famille</p> | <p>Les personnes suivantes peuvent être considérées comme membres directes de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE : époux ou partenaire civil ; les descendants directs âgés de moins de 21 ans d'un citoyen de l'UE/EEE, ou leur époux ou partenaire civil; les ascendants directs à charge d'un citoyen de l'EEE, ou leur époux ou partenaire civil.</p> |
| <p>Membre de famille dépendant</p> | <p>Désigne toute personne membre de la famille d'un ressortissant de l'UE ou de</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>l'EEE qui agit en tant que sponsor (mais non leur époux, un partenaire civil, un partenaire établi, un enfant ou un parent dépendant) et qui détient un document prouvant le lien de parenté dépendante. Par exemple : un permis de regroupement familial, un certificat d'enregistrement, un certificat de résidence, la carte de résidence temporaire ou permanente. Ce document doit être délivré par le Royaume Uni en vertu de la législation européenne, et la personne devra en avoir fait la demande avant le 31 décembre 2020.</p> |
| <p>Pays de l'Union européenne (UE)</p> | <p>Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.</p> |
| <p>Période de grâce (Grace period)</p> | <p>Période du 1 janvier 2021 au 31 juin 2021 durant laquelle les demandes en vue de l'obtention de Settled Status ou de pre-Settled Status seront encore acceptées, alors que le RU aura déjà quitté l'UE.</p> |
| <p>Période de transition (aussi appelée période de mise en œuvre)</p> | <p>Une fois que le RU aura quitté l'UE le 29 mars 2019, une période limitée de transition est prévue avant la mise en œuvre de nouveaux arrangements permanents entre le RU et l'UE.</p> <p>Cette période doit se terminer le 31 décembre 2020. Les citoyens qui feront la demande de Settled Status pendant cette période pourront bénéficier de la protection des lois européennes et de l'Accord de retrait entre le RU et l'UE.</p> |
| <p>Résidence permanente (Permanent Residence)</p> | <p>Les citoyens de l'UE et de l'EEE peuvent faire la demande de carte de résidence permanente (non obligatoire). Ce document sert à prouver le droit de résidence permanente après 5 années de résidence continue au RU en vertu de la législation de l'UE. Il permet aussi de</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>garantir le droit de résidence des membres de leur famille non UE, ou de postuler pour la nationalité britannique avant l'introduction du nouveau statut migratoire Settled Status en mars 2019. La carte de résidence permanente ne sera plus valable lorsque le RU aura quitté l'UE mais ce document pourra être échangé contre Settled Status.</p> |
| <p>Permis de résidence biométrique</p> | <p>Le permis de résidence d'un ressortissant d'un pays qui n'appartient pas à l'Espace économique européen (EEE) et qui inclue des informations telles que le nom, la date de naissance, le statut migratoire, les conditions de résidence et d'autres informations biométriques (empreintes digitales et photo).</p> |
| <p>Résidence continue</p> | <p>Le ministère de l'intérieur déclare qu'une personne a la résidence continue si elle est résidente de manière continue six mois de suite sur les 12 mois de l'année.</p> |
| <p>Sortie du RU de l'UE - 29 mars 2019</p> | <p>A 23 heures le vendredi 29 mars 2019, le RU ne sera officiellement plus un Etat membre de l'UE. S'en suivra une période de transition de 20 mois.</p> |
| <p>Statut d'établissement (Settlement Scheme)</p> | <p>Le ministère de l'intérieur a développé un processus qui doit permettre aux résidents européens et aux membres de leur famille d'obtenir le nouveau statut migratoire régi par la législation britannique et qu'ils devront posséder afin de pouvoir continuer à vivre de manière permanente au RU après Brexit.</p> <p>Le programme dit "EU Settlement Scheme" sera ouvert à tous d'ici au 30 mars 2019. Les citoyens EU et les membres de leur famille auront jusqu'au 30 juin 2021 pour en faire la demande, en accord avec les conditions de l'Accord de retrait.</p> |
| <p>Statut de résidence</p> | <p>Dans ce contexte, cela fait référence aux droits migratoires et de résidence des citoyens UE/EEE et non EU/EEE et de des</p> |

| | |
|--|---|
| | membres de leur famille non ressortissants EEE. |
| Third Country National | Un ressortissant d'un pays tiers (non britannique, non UE ou non EEE). |
| Traités européens | L'UE est fondée sur une série de traités juridiques entre les Etats membres. Par exemple, le droit à la libre circulation des citoyens de l'UE est établi par un traité européen et régi par des directives européennes. |
| UE | L'Union européenne (UE) est un partenariat économique et politique entre 28 pays. L'UE est la forme la plus récente d'intégration européenne au sein de laquelle le marché unique permet la libre circulation entre les Etats membres des marchandises, des capitaux, des services et des personnes. |
| Visa sous le regroupement familial (Titre de séjour pour les ressortissants de l'EEE) | Titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (non UE/EEE) et qui sont membres de famille de citoyens EEE, ou pour les membres de la famille élargie de citoyens EEE. |